



Doc. 13651
26 janvier 2015

La situation humanitaire des réfugiés et des personnes déplacées ukrainiens

Amendement¹ n° 26

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 7, insérer le paragraphe suivant:

« L'assistance humanitaire de la communauté internationale contribue à faire face efficacement à la situation humanitaire difficile des PDI, des réfugiés et des personnes restées dans les zones touchées par le conflit. Parallèlement, les « convois humanitaires » russes qui ont été envoyés à plusieurs reprises en Ukraine sans demande d'approbation officielle des autorités ukrainiennes, sans application des procédures requises de contrôle aux frontières et de contrôle douanier, ainsi que sans coordination avec le Comité international de la Croix-Rouge, violent de manière flagrante le droit international et la pratique internationale établie. »

Déposé par:

ARIEV Volodymyr, Ukraine, PPE/DC
CHOPE Christopher, Royaume-Uni, CE
DUNDEE Alexander, [The Earl of], Royaume-Uni, CE
KANDELAKI Giorgi, Géorgie, PPE/DC
L'OVOCHKINA Yuliya, Ukraine, CE
LABAZIUK Serhiy, Ukraine, NI
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, NI
MULARCZYK Arkadiusz, Pologne, CE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
SOTNYK Olena, Ukraine, NI
TAKTAKISHVILI Chiora, Géorgie, ADLE
UNGURYAN Pavlo, Ukraine, NI
VLASENKO Sergiy, Ukraine, NI

1. 2015 - Première partie de session

